

GRAND PRIX DES ADHÉRENTS 2025

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR ET DURÉE DU VOTE

SOLIMUT MUTUELLE DE FRANCE, Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité et au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 4, place de Budapest, CS 92459, 75436 - Paris CEDEX 9), immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro 383 143 617, et dont le siège social est situé au Castel Office, 7 quai de la Joliette, Marseille (13002),

aussi appelée « **l'Organisateur** »,

organise un concours dénommé « **Grand Prix des Adhérents 2025** » visant à désigner, parmi cinq Associations lauréates représentant un projet spécifique sélectionnées par la Fondation Solimut Mutuelle de France, celle qui recevra un prix complémentaire.

Le vote se déroule **du 15 septembre 2025 à 00h00 au 30 septembre 2025 à 23h59**, date et heure de Paris faisant foi.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU VOTE

La participation au vote est gratuite et ouverte à **tous les membres participants de Solimut Mutuelle de France** ayant adhéré à un règlement mutualiste ou un contrat collectif destiné à couvrir les frais de santé.

La connexion au formulaire de vote en ligne s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (*tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée*), elle ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

La participation implique l'**acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent Règlement**, accessible à tout moment depuis l'Espace Adhérent et sur le site de la Fondation Solimut Mutuelle de France (<https://www.solimut-mutuelle.fr/fondation>).

Le vote est limité à **une seule participation par membre participant**.

Le non-respect des conditions de participation (*dépassement des délais, coordonnées illisibles, incomplètes ou erronées, etc.*) énoncées dans le présent Règlement entrainera la nullité du vote.

Le vote est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, chaque membre participant reçoit un e-mail de présentation du Grand Prix des Adhérents. Un lien lui permet d'accéder au site de la Fondation partenaire et de découvrir les cinq Associations lauréates ainsi que le projet qu'elles portent, ainsi qu'au formulaire de vote. Le formulaire est également accessible depuis l'Espace Adhérent de chaque membre.

Le membre participant prend connaissance des projets puis est invité à renseigner son choix dans le formulaire.

Le membre participant remplit le formulaire de vote en indiquant, parmi les cinq Associations lauréates, celle qu'il choisit pour remporter le Grand Prix des Adhérents.

Seuls les formulaires de vote complétés durant la durée précisée à l'article 2 sont valables.

La participation se déroule exclusivement via le formulaire en ligne ; aucun formulaire de vote adressé par courrier à la Mutuelle ne sera recevable.

ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DU LAURÉAT ET DOTATION

L'Organisateur procède au décompte des votes **le lendemain de la clôture des votes** afin de désigner le Lauréat du Grand Prix des Adhérents. En cas d'égalité de votes, un tirage au sort sera effectué le jour-même pour désigner un Lauréat unique.

Les résultats du vote sont communiqués lors d'une Cérémonie de remise des prix organisée par la Fondation Solimut Mutuelle de France, dont la date sera dévoilée ultérieurement sur le site de la Fondation (<https://www.fondationsolimut.org/>).

Le Lauréat du Grand Prix des Adhérents reçoit à ce titre une dotation financière complémentaire destinée à soutenir son projet.

ARTICLE 5 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La participation au vote nécessite le traitement de vos données à caractère personnel au regard de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, ainsi qu'au regard du règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (aussi appelé « RGPD »).

Dans le cadre de la participation au vote en faveur des lauréats de la Fondation Solimut Mutuelle de France, seul le résultat quantitatif permettant à la Fondation d'évaluer le lauréat ayant obtenu le plus grand nombre de voix sera exploité. Cependant, en cas de contestation par l'un des lauréats, des données à caractère personnel (**numéro d'adhérent, nom et prénom**) sont collectées par Solimut Mutuelle de France, en sa qualité de Responsable de traitement, aux fins de **justifier les résultats du vote** auquel le membre participant a participé.

• Données collectées par l'Organisateur

L'Organisateur, en qualité de **responsable de traitement**, est amené à collecter tout ou partie des données suivantes :

- **données relatives à l'identification personnelle** (numéro d'adhérent, nom et prénom),

Les données personnelles ainsi collectées le sont **uniquement pour les finalités et les durées suivantes** :

- vérification des conditions de participation → conservation jusqu'à expiration du délai de contestation de quinze (15) jours à compter de la clôture du jeu.

• Obligations de Solimut Mutuelle de France

Afin de protéger vos données personnelles, l'Organisateur s'engage à :

- limiter l'accès à vos données **au seul personnel habilité** et veiller à ce que ces personnes reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel,
- **ne pas concéder, louer, céder ou autrement communiquer à une autre personne**, tout ou partie des données à caractère personnel, même à titre gratuit, ainsi que **ne pas utiliser les données à caractère personnel à d'autres fins que celles prévues** au présent règlement,
- s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, **prendre en compte les principes de protection des données dès la conception** (*privacy by design*) **et de protection des données par défaut** (*privacy by default*).

Plus généralement, l'Organisateur s'engage à mettre en œuvre les **mesures techniques et organisationnelles appropriées** pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés, ainsi que, contre toute forme de traitement illicite.

• Sort des données à caractère personnel

Au plus tard au dernier jour des délais de contestation, l'Organisateur s'engage à **détruire toutes les données à caractère personnel** et les copies existantes.

En tout état de cause, vous disposez d'un **droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition** quant aux données vous concernant. Toutes les demandes donneront lieu à une première réponse de Solimut Mutuelle de France dans un délai d'un mois. Certaines données pourront être exclues du champ des droits d'accès dans certaines circonstances, notamment dans le cadre du respect d'une obligation légale.

Vous pouvez, à cette fin, contacter le Délégué à la Protection des Données :

- soit par mail à : dpo.smf@solimut.fr
- soit par courrier à : DPO - SMF, Castel Office, 7, quai de la Joliette, 13002 - Marseille

À la suite de votre contact avec le Délégué à la Protection des Données, et en cas de désaccord concernant le traitement de vos données, vous pouvez saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) à l'adresse suivante : 3, Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

ARTICLE 6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'événement, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, et ce, pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

L'Organisateur garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du vote, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait, sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être mise en cause ni recherchée si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du concours ou même si l'Organisateur se voyait contraint d'interrompre, de reporter, ou d'annuler le concours. Les membres participants acceptent la totalité du règlement de ce jeu.

ARTICLE 8 - INTERPRÉTATION ET RÉCLAMATIONS

La participation au vote est régie par le droit français. L'Organisateur tranchera souverainement, dans le respect de la loi française, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement. Toute réclamation doit être adressée à la Mutuelle dans le délai de (15) jours ouvrés à compter du lendemain de l'annonce du Lauréat, à l'adresse suivante :

Solimut Mutuelle de France
Service Réclamations
Castel Office, 7 quai de la Joliette
13002 Marseille

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du règlement ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

Fait à Marseille, le 11 septembre 2025

Le Directeur Général
Yannick PORRACCHIA